

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 modifié par Arrêté n°AR-DFCG/2023/123 du 31 janvier 2023 instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Relation aux Usagers et Stratégie Partenariale, Direction déléguée des Flandres sise Maison Nord Solidarités de Dunkerque-Wormhout 328 Rue de la République 59430 Saint Pol Sur Mer

Considérant qu'il convient conformément à la réglementation en vigueur de suspendre le fonctionnement de la régie d'avances par manque de personnel suffisant à la tenue de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 12 mai 2023 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le fonctionnement de la régie d'avances instituée par arrêté du 9 décembre 2015 modifié par Arrêté n°AR-DFCG/2023/123 du 31 janvier 2023 pour le paiement de secours auprès de la Direction Relation aux Usagers et Stratégie Partenariale, Direction déléguée des Flandres sise Maison Nord Solidarités de Dunkerque-Wormhout 328 Rue de la République 59430 Saint Pol Sur Mer est suspendu à compter du 27 mai 2023 pour une durée maximum de 6 mois.

.../...

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 12 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230512-230512H20019H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 12 mai 2023**

**Affiché le : 12 mai 2023**